

Extrait du Registre des Délibérations

Comité Syndical

Séance du mardi 21 février 2023

Date de la convocation : Vendredi 3 février 2023

Étaient Présents :

Membres titulaires :

Nicolas PATRIARCHE, *Président* ; Michel CAPERAN, Jean-Claude BOURIAT, Jean-Yves COURREGES
Monique ARDOY, Jean-Michel BALEIX, Michel BILLE, Marion BUSSY, Jean-Louis CALDERONI, Eric CASTET, Frédéric CLABE, François DAMIAN-PICOLET, Gilbert DANAN, Jean-Marc DENAX, Victor DUDRET, Stéphanie DUMAS, Philippe DUVIGNAU, Frédéric GOMMY, Arnaud JACOTTIN, Yves LACOSTE, Jean-Yves LALANNE, Régis LAURAND, Jacques LEROUX-MENESTREY, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, André NAHON, Karine RODRIGUEZ, Joël SEGOT, Gilles TESSON, Patricia WOLFS ;

Membres suppléants :

Jean-Marc I ARBERET a suppléé Muriel BAREILLE, Pierre HAMELIN a suppléé Michel BERNOS, Didier RIVIERE a suppléé Marie-Claire NE ; Patrick ROUSSELET a suppléé Francis PEES ;

Étaient représentés :

François BAYROU a donné pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES a donné pouvoir à Michel CAPERAN, Pauline ROY a donné pouvoir à Gilbert DANAN ;

Étaient excusés :

Mohamed AMARA, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Najia BOUCHANNAFA, Thibault CHENEVIÈRE, Frédéric DAVAN, Gwendoline ISAAC-LAVIGNE, Clarisse JOHNSON-LE-LOHER, Jacques LOCATELLI, Bernard MARQUE, Marie-Laure MESTELAN, Valérie REVEL ;

Étaient absents :

Patrice BARTOLOMEO, Kenny BERTONAZZI, Françoise MARTEEL.

Secrétaire de séance : VICTOR DUDRET

03 – MODIFICATION DE LA CONVENTION « PRET DE VELOS ANIMATIONS »

Rapporteur : Monsieur Bouriat

Mesdames, Messieurs,

Pau Béarn Pyrénées Mobilités accompagne les acteurs de son territoire et ses habitants vers le report modal et le changement de comportement en matière de mobilité.

La promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle peut se faire par la réalisation d'infrastructures, la mise en place de service de mobilité ou la formation et la sensibilisation à la pratique.

C'est pour développer ce dernier point que Pau Béarn Pyrénées Mobilités a décidé d'acquérir en 2021 une flotte de vélos et d'accessoires à prêter aux entreprises engagées dans des plans de

mobilité, aux participants des différentes animations proposées sur les associations, partenaires et prestataires participant à la promotion du

La signature d'une convention lors de chaque prêt doit permettre de cadrer et de pérenniser ce dispositif.

Conditions de prêt

- Le prêteur met à disposition gratuitement du bénéficiaire un ou plusieurs vélos pour une période ne pouvant excéder 6 mois ;
- Le domicile ou le siège social du bénéficiaire, si c'est une personne morale, est situé sur le territoire de Pau Béarn Pyrénées Mobilités ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas sous-louer ou prêter le(s) vélo(s) à qui que ce soit, en dehors des membres de son organisation si le prêt est destiné à une personne morale, dans le cadre d'une opération collective ;
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser les vélos et accessoires prêtés uniquement sur le territoire de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, dans le respect du code de la route.

Responsabilités

- Le bénéficiaire est responsable de la garde et de l'usage du ou des vélos, depuis la prise de possession jusqu'à la restitution ;
- Il reconnaît avoir pris le(s) vélo(s) en parfait état de fonctionnement (selon état des lieux signé) et s'engage à veiller à ce bon état et à se prémunir du vol par l'utilisation d'un antivol.

Entretien

- Pau Béarn Pyrénées Mobilités s'engage à entretenir régulièrement sa flotte de vélos et accessoires et mentionnera la dernière date du contrôle réalisé par un professionnel dans l'encadré ci-dessus.

Caution

- Il sera procédé à un état des lieux contradictoire à l'enlèvement et à la restitution du ou des vélos ;
- En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de retour, une facture sera éditée à partir des tarifs décrits dans la convention ci-annexée ;
- Tout vol ou non restitution d'un vélo ou accessoire entraînera la facturation de la somme indiquée dans la convention ci-annexée.

Après avis du Bureau et de la Commission Mixte du 24 janvier 2023, le Comité Syndical :

- 1. Approuve la nouvelle convention présentée et les tarifs appliqués en cas de détérioration du matériel prêté.**
- 2. Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires du prêt de vélos et accessoires.**
- 3. Autorise Monsieur le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Conclusions adoptées
à l'unanimité**

**Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,**



**Nicolas PATRIARCHE
Président de Pau Béarn Pyrénées Mobilités**